

COMMUNE DE VERSIGNY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DE LA COMMUNE

Année 2021 – budget 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Compte administratif : le résultat de clôture de l'année 2021

Le budget primitif est établi à partir des résultats de clôture du compte administratif de l'année 2021. Le résultat de l'exercice 2021 ressortant du compte administratif est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats de clôture 2020	112 485.99 € (a)	37.99 € (a)
Part affecté à l'investis. 2021		-122.320,95€ (b)
Part affecté au fonctionnement 2021	40.977,56 €(b)	
Intégration CCAS BC 202b	1.207,83 €(c)	
Résultats de clôture 2021	154.671,38 (a+b+c)	- 122.282,96 (a+b)
	32.388,42€	

Soit un solde positif au titre de l'exercice 2021 de **32.388,42 €**.

Par délibération, les 154.671,38 € du résultat de clôture de fonctionnement seront reportés au compte 1068 du budget primitif d'investissement.

Le budget primitif : les principaux éléments

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'État avant le 30 avril. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 29 avril par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Réaliser un autofinancement permettant de financer les investissements de notre commune
- Contenir la dette ;
- Mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et les charges courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des compensation de charges liées au RPI, des locations des biens communaux, des impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat. Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 338.000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 308.210 euros

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à d'autres financements. Pour l'année 2022, l'excédent s'élève à 29.790 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

BUDGET PRIMITIF FONCTIONNEMENT 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	120.000 €	Excédent antérieur	0 €
Charges de personnel	102.900 €	Rembt personnel	0 €
Reversement FNGIR	31.000 €	Produits des services	25.000 €
Virement à la section Investissement	29.790 €	Impôts	191.000 €
Autres charges	51.000 €	Dotations	96.000 €
Charges financières	3.310 €	Locations	26.000 €
TOTAL	338.000 euros		338.000 euros

L'excédent de 29.790 euros sera affecté au compte recettes 021 - virement de la section de fonctionnement du budget d'investissement.

Les salaires représentent environ 30 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les recettes de fonctionnement de notre commune sont en légère hausse compte tenu de la hausse des produits de services et de la fiscalité.

Il existe trois principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (remboursement des frais RPI), les loyers des logements communaux et de la salle multifonction.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

	Taux Commune	Taux département	Taux 2022
Taxe foncière bâti	18.77 %	21.54%	40.31 %
Taxe foncière non bâti	27,37 %	0	27,37 %

La taxe d'habitation a disparu. Elle est compensée par la rétrocession de la part départementale du foncier bâti et un coefficient correcteur pour la maintenir à son niveau 2019. Les taux de taxe foncière du bâti se décompose donc en une part communale (18.77%) et une part départementale (21.54%).

Les taux communaux n'augmentent pas pour la 26^{ème} année.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 161.100 euros (+6.000 euros par rapport à 2021). L'Etat a décidé d'augmenter les bases locatives de 3.4% en 2022.

La part reversée dans le cadre du FNGIR est de 30.303 euros (idem 2021).

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat s'élèvera à 33 138 soit une baisse de 2 % par rapport à l'an passé.

Le montant total des dotations versées en 2022 sera en diminution de 2.000 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial et procurer un avantage durable : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (principalement les subventions relatives aux nouveaux aménagements).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

BUDGET PRIMITIF INVESTISSEMENT 2022			
DEPENSES : 273.026,38 €		RECETTES : 273.026,38 €	
001 : solde reporté	122.282,96 €	021 : virement fonction	29.790 €
1641 : Remb. emprunt	28.302 €	10 : FCTVA	20.000 €
2135 : Installations générales	142.345 €	1068 Excédent de fonctionnement :	154.671,38€
• Eglise de Droizelles	14.582 €	13 : subvention et participation	68.565 €
• Aménagements divers	9.000 €	• DETR -FSIL	6.845 €
• Video-protection :	90.585 €	• CD 60	44.900 €
• Autres :	8.274,42€	• CCPV	7.820 €
		• Conseil Régional	9.000 €

Les principaux projets de l'année 2022 sont :

- L'installation de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire du village : 90.585 euros ;
- La rénovation du clocher de l'église de Droizelles : 14.582 euros ;
- L'installation de jeux pour enfants et bancs sur la place du village et au jardin de la Nonette : 9.000 euros.

c) Les subventions d'investissements prévues :

- Église de Droizelles : DETR : 6.845 euros ; CD 60 : 11.410 euros soit un total de 18.255 euros (79% du devis HT)
- Vidéoprotection : CD60 : 33.490 euros ; CCPV : 7820 euros ; Conseil Régional : 9.000 euros soit un total de 50.310 euros (66% du devis HT)

d) Etat de la dette

Le montant total des dettes au 31 décembre 2021 s'élève à 194.283 euros.

Le montant en capital à rembourser est de 28.301 euros (36.280 euros en 2021) et celui des intérêts de 3.307 euros (3.900 euros en 2021).

				2022	
banque	objet	début	fin	interets	capital
CREDIT LOCAL	investissement	2008	2023	428,96 €	3 852,70 €
CREDIT AGRICOLE	défense incendie	2009	2025	190,33 €	4 749,27 €
CREDIT AGRICOLE	SMOTHD	2017	2035	807,32 €	3 306,96 €
CREDIT AGRICOLE	Voirie	2017	2032	1 351,35 €	8 666,68 €
CREDIT AGRICOLE	place village	2019	2031	530,02 €	7 725,74 €

2022	3 307,98 €	28 301,35 €
<i>rappel 2021</i>	<i>3 900,31 €</i>	<i>36 280,25 €</i>

e) FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA représente le montant de la TVA qui sera remboursé partiellement par l'Etat pour les travaux réalisés en 2021. Les remboursements de TVA se font sur un taux d'environ 16% au lieu de 20%. Le montant attendu pour cette l'année est de 20.000 euros.

Fait à Versigny, le 29 avril 2022

Le Maire,

Guy-Pierre de KERSAINT